



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-DEL-084

OBJET : Point 2. 2 : Décision modificative n° 3 au budget principal 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2022. **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,

Date de publication : 18 novembre 2022. VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Etaient absents et excusés :

Mr SERAY Philippe.

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme THIBAUT Florence.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane, pouvoir à Mr PASQUIER Hugo.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Nomination du secrétaire de séance : Mr PASQUIER Hugo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 15 mars 2022,

Vu le budget supplémentaire adopté le 1^{er} juin 2022,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 12 juillet 2022 puis la décision modificative n°2 adoptée le 18 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster en section de fonctionnement des crédits en dépenses pour honorer les frais de commissions liés à la souscription d'un emprunt, mais également les frais liés à la délégation du service public pour le stationnement,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes pour honorer les écritures d'ordres liées aux amortissements et à la reprise de subventions,

La Commission des finances consultée,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

Article 1 : Adopte la décision modificative n°3 au Budget principal 2022 de la Ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
67	67443	110		Subventions aux fermiers et concessionnaires	+ 90 000,00			
70	70321	110		Droits de stationnement et de locations sur la voie publique			+ 90 000,00	
011	627	01		Frais bancaires	+ 1 500,00			
022	022	01		Dépenses imprévues		- 1 500,00		
042	6811	01		Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 123,00			
042	777	01		Quote-part des subventions d'investissements transféré au compte de résultat			+ 50,00	
022	022	01		Dépenses imprévues		- 73,00		
Total Section de Fonctionnement					91 623,00	- 1 573,00	+ 90 050,00	0,00
					+ 90 050,00		+ 90 050,00	
040	281568	01		Amortissement des immobilisations corporelles : autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile			+ 123,00	
040	13911	01		Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables	+ 50,00			
020	020	01		Dépenses imprévues	+ 73,00			
Total Section d'investissement					+ 123,00	0,00	+ 123,00	0,00
					+ 123,00		+ 123,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3					+ 90 173,00		+ 90 173,00	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER



A HOUDAN, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

